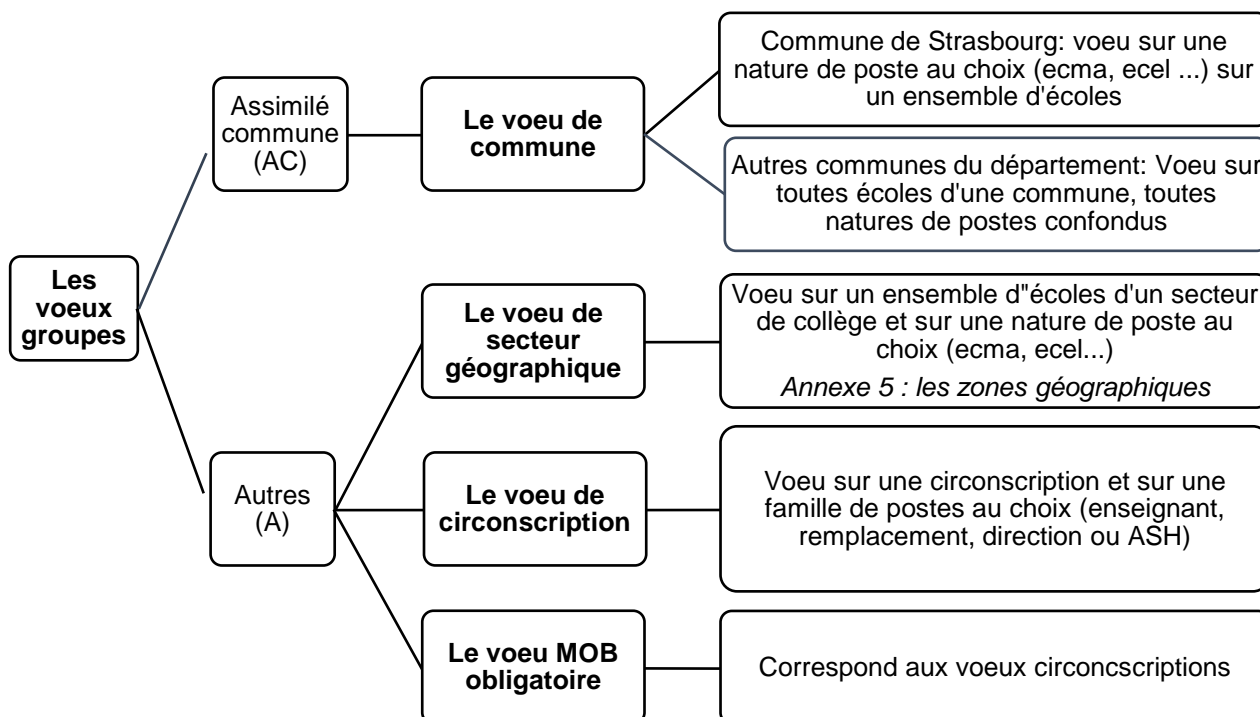


ANNEXE 4 : LE VŒU GROUPE ET LE VŒU MOBILITÉ (MOB)

I. Les vœux groupes

Les participants obligatoires et non-obligatoires peuvent formuler le même nombre de vœux en panachant vœux postes et vœux groupes dans la limite de 45 vœux.

Les vœux groupes peuvent être formulés sous différentes formes :



Focus sur les vœux de circonscriptions

Ils sont constitués des écoles d'une circonscription et d'un ensemble de postes, regroupés et classés par famille de postes, comme détaillé ci-dessous :

Les familles de postes	1. Enseignants	Comprend les postes d'adjoints maternelle et élémentaire sans spécialité, d'adjoints maternelle et élémentaire partie française de classe bilingue, décharge totale de direction (DCOM), chargés d'écoles maternelles, chargés d'écoles élémentaires, titulaires de secteur
	2. Remplacements	Comprend les postes de titulaires mobiles chargés du remplacement : TR ZIL
	3. Directions	Comprend toutes les directions d'écoles de 2 à 11 classes (hors REP/REP+)
	4. ASH	Comprend les postes d'Ulis école, de Segpa et à l'ERPD

Exemple de vœu circonscription « **Enseignants – Strasbourg 1** » : Le participant formule un vœu sur un ensemble d'école de la circonscription Strasbourg 1 et sur un ensemble de postes qui compose la famille de postes « enseignants ».

Ordonnancement des postes dans un vœu groupe

Les participants peuvent visualiser la liste des postes qui composent un groupe et les ordonner selon leurs préférences. En revanche, ils ne peuvent pas supprimer un poste du groupe ni en ajouter. Ainsi, formuler un vœu groupe implique la possibilité d'être affecté sur tout poste du groupe demandé. Si le candidat n'ordonne pas ses sous-rangs de vœux, le classement restera tel qu'il a été validé par l'administration.

Les participants ayant formulés des vœux groupes pourront télécharger un document PDF permettant de visualiser la liste ordonnée des postes qui composent leurs vœux groupes.

II. Les vœux mobilité (MOB)

Pour rappel, sont concernés par l'obligation de formuler au moins 1 vœu MOB, les personnels suivants :

- Les enseignants des écoles titulaires nommés à titre provisoire
- Les enseignants des écoles qui auront demandé leur réintégration à la suite d'une disponibilité, d'un détachement, d'un congé longue durée ou d'un congé parental égal ou supérieur à 1 an
- Les enseignants des écoles sortant de stage de spécialisation sans poste à la rentrée 2024,
- Les professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires (PEFS) à la rentrée 2024 ainsi que ceux concernés par une prolongation de stage.
- Les futurs stagiaires CAPPEI sans poste spécialisé à la rentrée 2024
- Les enseignants qui intègrent le département suite au mouvement interdépartemental à la rentrée 2024

Les vœux fléchés à mobilité obligatoire « MOB » correspondent aux vœux de circonscriptions.

Les participants mentionnés ci-dessus ont la possibilité de formuler **jusqu'à 20 vœux MOB**. Ces vœux peuvent être panachés avec les autres vœux postes et groupes.

Attention :

Si aucun vœu MOB n'est saisi et que le participant n'a obtenu aucun de ses vœux précis et/ou groupe, il sera affecté sur un poste resté vacant **à titre définitif** à l'issue de la phase informatisée.

A l'inverse, s'il a saisi le vœu MOB imposé et qu'il n'a obtenu aucun de ses vœux, il sera affecté sur un poste resté vacant **à titre provisoire** à l'issue de la phase informatisée.

III. L'affectation par la procédure d'extension

Cette procédure permet aux **participants obligatoires** d'être affectés **à titre provisoire** sur un poste resté vacant dans le département si aucun de ses vœux n'est satisfait (vœu poste ou groupe) et selon l'ordre des circonscriptions suivantes :

- | | |
|----------------------------|---|
| 1. Sélestat | 12. Strasbourg 7 + international |
| 2. Obernai | 13. Truchtersheim-Kochersberg |
| 3. Erstein | 14. Eurométropole Nord |
| 4. Molsheim | 15. La Wantzenau-Rhin |
| 5. Eurométropole Sud-Ouest | 16. Saverne |
| 6. Strasbourg 1 | 17. Haguenau Sud |
| 7. Strasbourg 2 + privé | 18. Haguenau Nord |
| 8. Strasbourg 3 | 19. Wissembourg |
| 9. Strasbourg 4 | 20. Vosges du Nord |
| 10. Strasbourg 5 | 21. Brigade de remplacement
départementale |
| 11. Strasbourg 6 | |

Puis dans l'ordre des postes suivants :

1. Enseignants
 - a. Adjoint maternelle sans spécialité
 - b. Adjoint élémentaire sans spécialité
 - c. Adjoint maternelle « partie française de classe bilingue »
 - d. Adjoint élémentaire « partie française de classe bilingue »
 - e. Décharge de direction complète
 - f. Chargé d'école maternelle
 - g. Chargé d'école élémentaire
 - h. Titulaires de secteur

2. Remplacement
 - a. ZIL

3. Directions 2 à 11 classes (hors REP/REP+)
 - a. Directeur école maternelle 11 classes
 - b. Directeur école élémentaire 11 classes
 - c. Directeur école maternelle 10 classes
 - d. Directeur école élémentaire 10 classes
 - e. Directeur école maternelle 9 classes
 - f. Directeur école élémentaire 9 classes
 - g. Directeur école maternelle 8 classes
 - h. Directeur école élémentaire 8 classes
 - i. Directeur école maternelle 7 classes
 - j. Directeur école élémentaire 7 classes
 - k. Directeur école maternelle 6 classes
 - l. Directeur école élémentaire 6 classes
 - m. Directeur école maternelle 5 classes
 - n. Directeur école élémentaire 5 classes
 - o. Directeur école maternelle 4 classes
 - p. Directeur école élémentaire 4 classes
 - q. Directeur école maternelle 3 classes
 - r. Directeur école élémentaire 3 classes
 - s. Directeur école maternelle 2 classes
 - t. Directeur école élémentaire 2 classes

4. ASH
 - a. Ulis école
 - b. Segpa
 - c. ERPD

Explication détaillée du fonctionnement d'attribution de ces postes

- L'algorithme repérera les postes restés vacants dans la première circonscription « Sélestat » et dans la première sous-catégorie de postes « adjoint maternelle sans spécialité »
- Si aucun poste n'est trouvé, alors la recherche se poursuivra dans la circonscription de « Sélestat » mais dans la seconde sous-catégorie de postes : « adjoint élémentaire sans spécialité ». Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un poste vacant soit détecté.
- S'il n'y a plus aucun poste vacant dans la circonscription de « Sélestat » alors le logiciel passera à la circonscription suivante « Obernai » et passera en revue chaque sous-catégorie de postes.
- Cette logique continuera jusqu'à la dernière circonscription et jusqu'à la dernière sous-catégorie de postes, en l'occurrence les postes à l'ERPD.